

DÉPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Commune d'AUBIGNÉ-SUR-LAYON



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA  
CESSION DU CHEMIN RURAL DES GÂTS (CHEMIN  
DES PRÉS DE LA CAVE SUR LE CADASTRE)

*Enquête publique : du lundi 6 mai 2019 au lundi 20 mai 2019*

*Cession du chemin approuvée par délibération du conseil municipal le : 1<sup>er</sup> avril 2019*

*Exécutoire le :*

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL DES GÂTS (CHEMIN DES PRÉS DE LA CAVE SUR LE CADASTRE)

## COMPOSITION DU DOSSIER :

Préambule

- I. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique
- II. Plans de situation
- III. Notice explicative
- IV. État parcellaire
- V. Arrêté d'enquête publique
- VI. Pièces annexes :
  - Courrier de demande d'acquisition
  - Mail de renonciation d'acquisition
  - Courrier de la mairie de confirmation
  - Courrier envoyé au GFA de Mihoudy
  - Courrier réponse du GFA de Mihoudy

## **Préambule**

Monsieur Jacky Léger a fait part à la mairie de son souhait d'acquérir le chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre) qu'il entretient depuis des années pour accéder aux parcelles de son exploitation agricole.

Depuis trente ans au moins, la commune n'entretient pas ce chemin sans issue.

Autour de ce chemin, les terrains appartiennent ou sont loués par l'éleveur. Les propriétaires des parcelles louées ont été contactées par écrit (voir courriers ci-joints envoyés à M. et Mme Broussaud de Saint Pern ainsi qu'au GFA de Mihoudy) et nous ont répondu ne pas être intéressés par l'acquisition.

La vente éviterait à la commune des dépenses supplémentaires et permettrait de préserver les intérêts économiques d'une exploitation.

# I. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

République Française      Département de Maine et Loire      Arrondissement d'ANGERS

## Commune d'AUBIGNÉ-SUR-LAYON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 – DCM 2019.04.21

Convocation : 28/03/2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9.

Nombre de Conseillers Présents : 8.

Nombre de suffrages exprimés : 9.

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBÉ, Maire.

*Etaient présents ceux dont le nom n'est pas rayé. Etaient absents excusés ayant donné procuration ceux dont le nom est souligné. Etaient absents excusés ceux dont le nom est rayé.*

Présents : M. Pierre ROBÉ, M. Denis FALLEMPIN, Mme Annick RENAULT, Mme Isabelle GRIMAL, Mme Monique GUILLOU, Mme Dominique RAULT, Mme Mauricette ROBÉ, M. Dominique DAVID, M. Nicolas FALLEMPIN.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Isabelle GRIMAL, procuration donnée à Mr Denis FALLEMPIN.

Secrétaire de séance : Mme Monique GUILLOU

#### **OBJET : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural :**

***ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION PRISE LE 5 FÉVRIER 2018 (DCM 2018.02.15)***

M. le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Rural (article L 161-10), faisant référence à la réglementation pour une vente d'un délaissé communal,

CONSIDÉRANT que le chemin des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre) est un chemin rural qui constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que M. LÉGER, propriétaire des parcelles jouxtant ce sentier rural souhaite en faire l'acquisition, la vente de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît comme la meilleure solution.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De procéder à l'enquête publique de quinze jours préalablement à l'aliénation du chemin rural désigné ci-dessus, en application des Articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,***
- De nommer un commissaire-enquêteur, désigné à partir de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 du département de Maine-et-Loire,***
- De rappeler que la surface concernée est d'environ 4 864,87 m<sup>2</sup>, au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup> environ.***
- De dire que le géomètre sera AIR&GEO – Jacques VRIGNON de Thouars***
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,***
- De désigner le notaire, Maître MORTEVEILLE à Thouarcé.***

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique aura lieu au mois de mai.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa publication  
et de sa transmission en Préfecture  
Le 08/04/2019

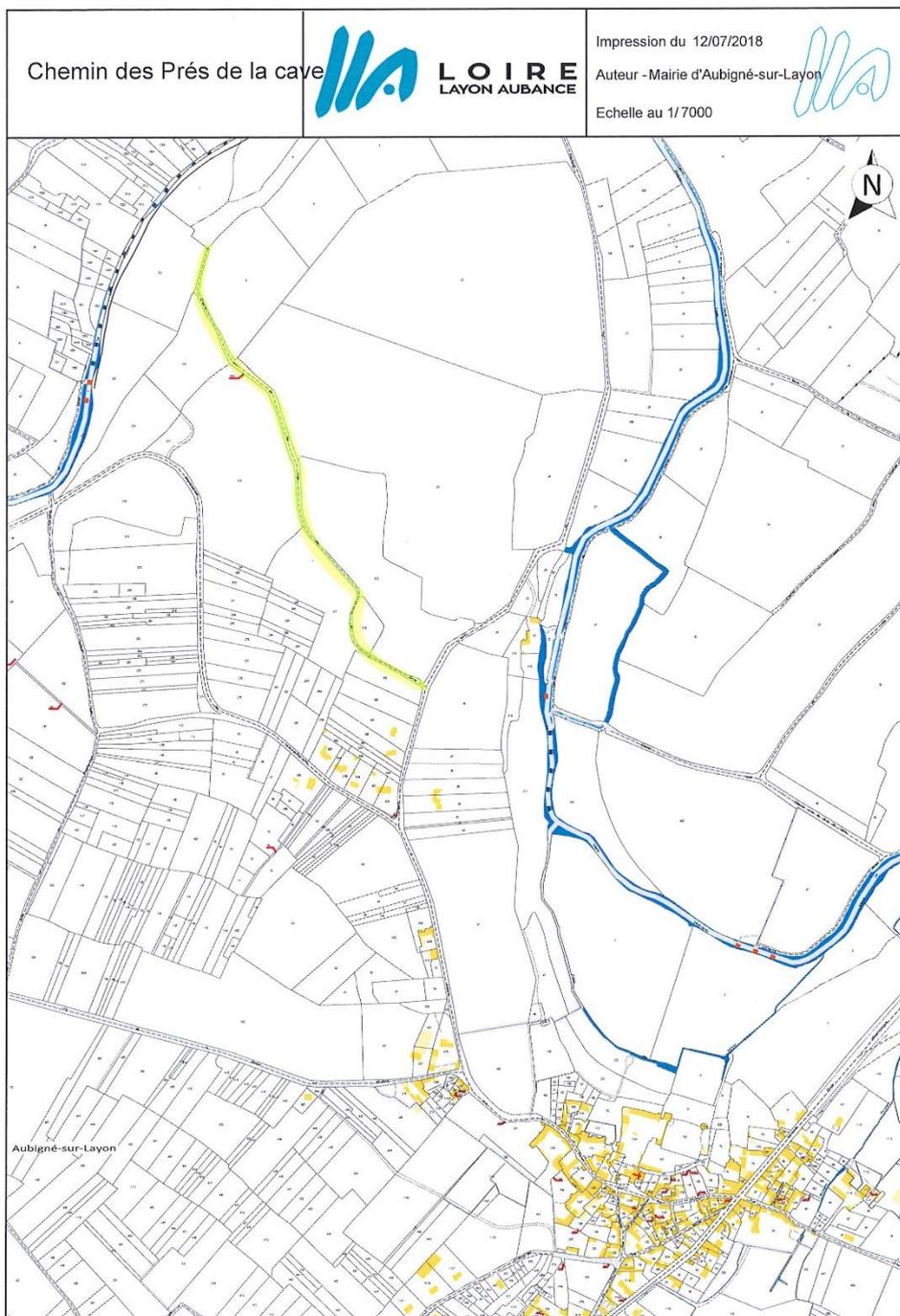


Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Pierre ROBÉ



## II. Plans de situation

Plan de situation :



Vue aérienne :



Photos du site :



Entrée du chemin (Nord-Sud)



Suite du chemin (Est-Ouest)



Suite de la photo 2



Fin du chemin, direction le Layon



Suite de la photo 4

### Plan de zonage du PLU



### III. Notice explicative

La commune n'envisage pas à court, moyen ou long terme de projets structurants sur les terrains B 0309, B 0310, B 0311, B 0312, B 0313, B 0314, B 0315, B 0005 et B 0322. Ces parcelles sont accessibles par le chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre).

Dans le PLU d'Aubigné-sur-Layon, ces parcelles sont classées en zone Naturelle (Nz).

Les propriétaires des parcelles B 0313, B 0324 et B 0023, desservies par ce chemin, se sont rapprochés de la commune en novembre 2017 pour demander son acquisition.

Or, il s'avère que ce chemin en pleine terre n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier de la part de la commune pour des missions de service public, ou pour l'usage direct du public, puisque c'est un sentier en impasse dont l'intérêt porte uniquement sur la desserte des parcelles agricoles. Ce chemin n'est pas non plus directement nécessaire à la circulation publique puisqu'il existe le chemin rural dit « du Boisneau » qui longe la plupart des parcelles. Le chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre) n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sans ce chemin d'accès, les parcelles desservies ne sont pas enclavées au sens de l'article 682 du code civil car :

- La parcelle B 0309, propriété du GFA de Mihoudy, longe le chemin rural dit du boisneau,
- La parcelle B 0312, propriété de Mr et Mme DE SAINT PERN, longe le chemin rural dit du boisneau,
- La parcelle B 0023, propriété de Mr et Mme LEGER, longe le chemin rural dit du boisneau,
- Les parcelles B 0322, B 0310, B 0311, B 0315, B 0005 propriété de Mr et Mme DE SAINT PERN, jouxte également une autre de leur propriété, cadastrée B 0312 qui longe le chemin dit du boisneau
- Les parcelles B 0313 et B 0314, propriétés de Mr et Mme LEGER, longent la route départementale n°408.

Afin de permettre l'éventuelle cession de ce chemin rural, il est proposé de soumettre préalablement ce projet à une enquête publique préalable, selon les modalités prévues au code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

#### **Procédure :**

Conformément aux articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du code rural et de la Pêche Maritime. Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le Maire.

La durée d'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique
- Un plan de situation

- Une note explicative
- Un état parcellaire
- L'arrêté d'enquête publique
- Les pièces annexes.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du code rural et de la Pêche Maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet avis est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet de cession.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par la cession du chemin rural, son rapport accompagné de ses conclusions. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant la cession du chemin rural est motivée.

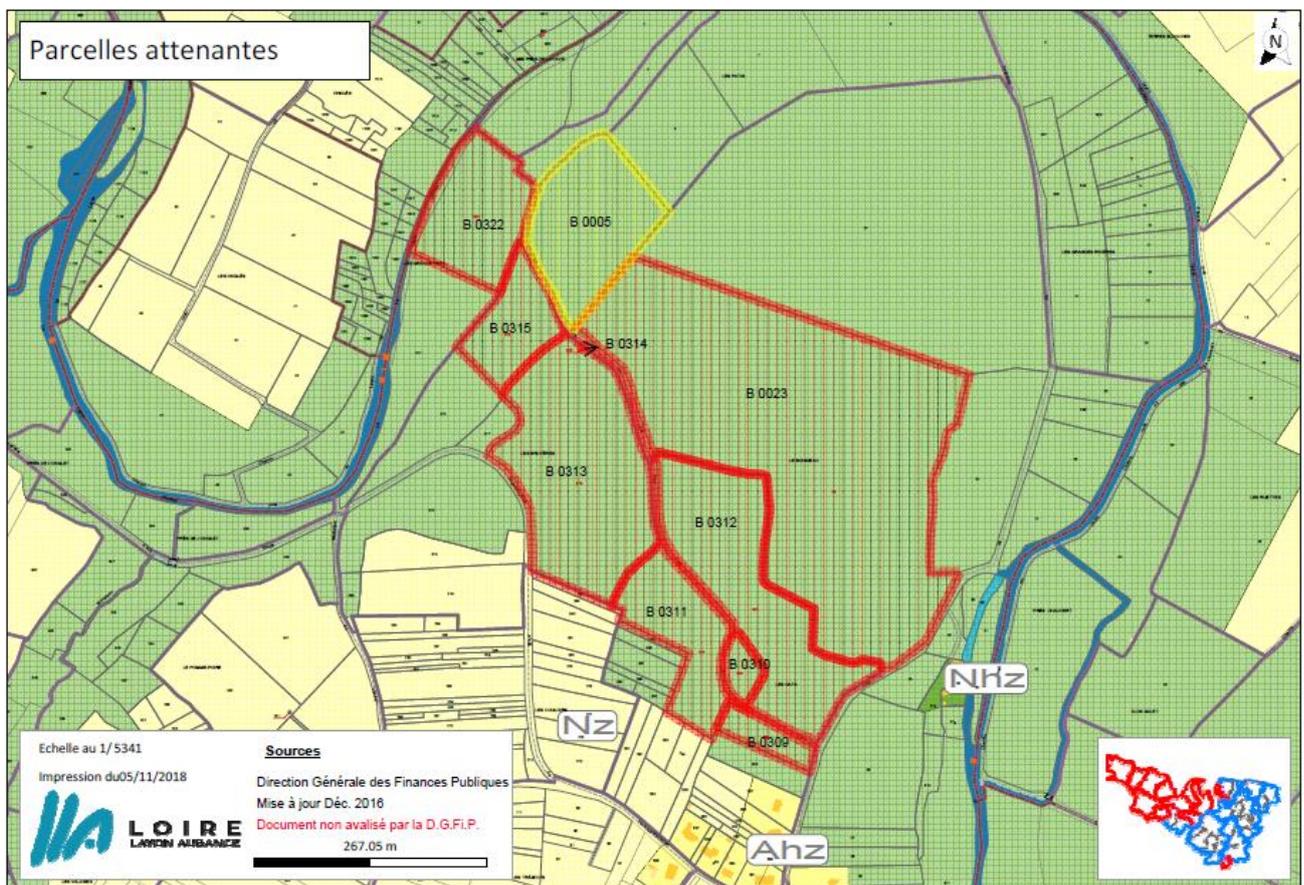
#### IV. Etat parcellaire

##### *Indications issues de la matrice cadastrale*

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
B 0309	LES GÂTS	3 590 m2	- GFA de Mihoudy
B 0310	LES GÂTS	2 390 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joséphé, Monique
B 0311	LES GÂTS	14 685 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joséphé, Monique
B 0312	LES GÂTS	31 360 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joséphé, Monique
B 0313	LES BRUYERES	36 085 m2	-CHARBONNIER Marie-Claude, Gabrielle, Marcelle -LEGER Jacky, Bernard, Henri
B 0314	LES BRUYERES	10 m2	-CHARBONNIER Marie-Claude, Gabrielle, Marcelle -LEGER Jacky, Bernard, Henri

B 0315	LES BRUYERES	10 000 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joseph, Monique
B 0322	LES GRANDS PRES	14 350 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joseph, Monique
B 0005	LES PATIS	20 400 m2	- DE SAINT PERN Gabrielle, Marie-Joseph, Monique
B 0023	LE BOISNEAU	106 950 m2	-CHARBONNIER Marie-Claude, Gabrielle, Marcelle -LEGER Jacky, Bernard, Henri

### Carte des propriétés riveraines



## V. Arrêté d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
COMMUNE D'AUBIGNÉ-SUR-LAYON

ARRÊTÉ  
D'enquête publique  
Cession d'un chemin rural

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNÉ-SUR-LAYON

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code rural et de la Pêche maritime,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique avant de céder le chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre) à Aubigné-sur-Layon,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Une enquête publique relative au projet de cession du chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre) à Aubigné-sur-Layon aura lieu sur le territoire de la Commune d'Aubigné-sur-Layon du 6 Mai 2019 au 20 Mai 2019 inclus, soit une durée de 15 jours.

#### ARTICLE 2

Madame Véronique DE KERRET est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se rendra à la disposition du public, à la Mairie d'Aubigné-sur-Layon – 30 rue Nationale – AUBIGNE-SUR-LAYON, le :

- Lundi 6 Mai 2019 de 10H00 à 12H00  
- Lundi 20 Mai 2019 de 16H00 à 18H00

#### ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aubigné-sur-Layon. Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1<sup>er</sup>, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou les adresser à Mme La Commissaire Enquêteur – Mairie d'Aubigné-sur-Layon – 30 rue Nationale – 49540 AUBIGNE-SUR-LAYON qui les annexera au registre.

#### Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aubigné-Sur-Layon :

Le lundi de 9h à 13h et de 15h à 19h – Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

#### ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra son rapport et ses conclusions au Maire de la commune d'Aubigné-sur-Layon.

#### ARTICLE 5

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de Maine-et-Loire. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables de la Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

#### ARTICLE 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie d'Aubigné-sur-Layon ainsi qu'en différents lieux de la commune et à l'entrée du chemin des Gâts. L'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Ouest France et affiché sur le site concerné. Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible de faire objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6, allée de l'Éclaircie - BP 34111 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage à la Mairie d'Aubigné-sur-Layon et de sa transmission au représentant de l'État.

#### ARTICLE 8

Le Maire d'Aubigné-sur-Layon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Commissaire Enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Aubigné-sur-Layon, le 4 avril 2019  
Le Maire, Pierre ROBÉ



VI. Pièces annexes

- Courrier de demande d'acquisition de Mr et Mme LEGER

Mme Claude et Jockey Leger  
Les Fabriques  
49 540 Aubigné s/Layon.

Aubigné le 14 Novembre 2017

o Monsieur le Maire d'Aubigné  
Mairie  
49540 Aubigné sur Layon.

Monsieur le Maire

Suite à notre entretien du 2 Novembre 2017,  
nous vous confirmons notre demande d'acquisition  
du chemin communal "des GÂTS" sur toute  
sa totalité.

En vous remerciant, recevez, nos  
sincères salutations



- Monsieur et Madame BROUSSAUD-DE-SAINT-PERN possèdent des parcelles attenantes à ce chemin communal. Ils ont souhaité renoncer à leur droit d'acquisition sur ce chemin (mail ci-joint)

mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr

De: Jacky LEGER <jacky.leger143@orange.fr>  
 Envoyé: jeudi 5 avril 2018 16:38  
 À: Mairie d'Aubigné sur Layon  
 Objet: tr: Re: chemin rural

> Message du 04/04/18 09:55  
 > De : gaja.broussaud@club-internet.fr  
 > A : jacky.leger143@orange.fr, mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr  
 > Copie à :  
 > Objet : Re: chemin rural

>  
 >  
 > Monsieur le Maire,

> Suite au mail de Monsieur Jacky Léger concernant la vente du chemin  
 DIT " les prés de la cave", je vous informe que je ne suis pas intéressé par  
 L'achat de ce chemin et je laisse à Monsieur Léger la possibilité de se porter  
 Acquéreur de ce chemin.  
 Je vous prie d'agréer,Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.  
 G. de Saint-Pern Broussaud

>  
 > \_\_\_\_\_  
 >  
 > De : "Jacky LEGER" <jacky.leger143@orange.fr>  
 > Date : 31 mars 2018 à 16:37:34  
 > À : Mairie d'Aubigné sur Layon<mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr>, gaja  
 broussaud<gaja.broussaud@club-internet.fr>  
 > Sujet : chemin rural

>  
 >  
 > Bonjour Madame et Monsieur Broussaud de Saint Pern

>  
 > La mairie d'Aubigné sur Layon nous a fait part de son intention de vendre le chemin dit"Les Prés  
 de la Cave",faut de budget pour l'entretien.

> En tant que riverains propriétaires,nous sommes tous les deux sollicités pour l'achat de ce  
 chemin .

> Votre réponse est attendue en Mairie dès que possible par courriel.

>  
 >  
 > Cordialement

> Léger Jackie

>

- La mairie a répondu à cette renonciation par courrier postal le 5 avril 2018.



*Aubigné*  
SUR  
L A Y O N



MADAME GABRIELLE BROUSSAUD DE SAINT  
PERN  
2 RUE CARVEL DE SAINT MARTIN  
78 150 LE CHESNAY

A Aubigné-sur-Layon, le 05 avril 2018

Réf : 2018/15

Objet : Vente du chemin « le Pré de la Cave ».

Madame,

Comme vous l'a indiqué Monsieur Jacky LÉGER dans son courrier électronique du 31 mars 2018, j'envisage de vendre le chemin rural dit « le Pré de la Cave ».

Vous êtes de droit prioritaire pour cette acquisition.

Dans votre courrier électronique du 4 avril 2018, vous avez bien voulu m'informer que vous n'étiez pas intéressé par cette vente et je vous en remercie. Il va de soi qu'en cas d'achat de Monsieur LÉGER, vous pourriez bénéficier, si vous le souhaitez, d'un droit de passage.

Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

Le Maire,  
Pierre ROBÉ



Mairie - 49540 Aubigné sur Layon  
Tél. 02 41 59 40 19 - Fax : 02 41 59 96 57  
Mail : mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr  
Site internet : <http://www.aubignesurlayon.fr>



- Courrier envoyé au GFA de Mihoudy



Aubigné  
SUR  
L A Y O N



GFA DE MIHOUDY  
MIHOUDY  
49540 AUBIGNÉ-SUR-LAYON

A Aubigné-sur-Layon, le 01 avril 2019

Réf : 2019/16

Objet : Vente du chemin des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre).

Monsieur,

Dans un but d'intérêt général et afin de réduire ses charges d'entretien, la commune d'Aubigné-sur-Layon envisage la cession du chemin rural des Gâts (chemin des Prés de la Cave sur le cadastre).

Étant donné qu'une de vos parcelles jouxte ce chemin, nous vous informons de la possibilité que vous avez de vous porter acquéreur de ce chemin rural.

En effet, vous êtes de plein droit prioritaire pour cette acquisition.

Comme le stipule l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la notification de ce courrier pour nous donner votre avis. Passé ce délai, vous aurez réputé avoir refusé tacitement de vous porter acquéreur.

Vous pouvez nous retourner votre avis par courrier postal ou bien par mail à l'adresse suivante : [mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr).

Je reste à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Pierre ROBÉ



Mairie - 49540 Aubigné sur Layon  
Tél. 02 41 59 40 19 - Fax : 02 41 59 96 57  
Mail : [mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.aubignesurlayon.fr>



- Réponse du GFA de Mihoudy

GFA DE MIHOUDY  
MIHOUDY

49540 AUBIGNE SUR LAYON

MAIRIE  
A l'attention de M. Le Maire  
49540 AUBIGNE SUR LAYON

V/Réf. 2019/6

Objet : Vente du chemin des Gâts  
(chemin des Prés de la Cave sur le  
Cadastre).

Aubigné-sur-Layon, le 5 avril 2019.

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 01.04.2019. nous proposant la possibilité  
d'acquérir le chemin rural des Gâts puisqu'il jouxte une de nos  
parcelles,

Nous vous faisons savoir, par la présente, que nous ne sommes pas  
Intéressés par cette acquisition.

Néanmoins, nous tenons à vous remercier de nous avoir contactés.

Recevez, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Bruno COCHARD.

Jean-Charles COCHARD

